

# ► Note d'information de l'OIT

© ILO/Mukhopadhyay

Décembre 2021

## Modèle d'intervention pour l'extension de la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants.

### Messages clés

- En 2013, on dénombrait **11,5 millions de travailleuses et travailleurs domestiques migrants**, soit environ 7,7 pour cent de l'ensemble des travailleurs migrants et 17,2 pour cent de l'ensemble des travailleurs domestiques dans le monde (OIT 2015). L'OIT estime que 90 pour cent des travailleuses et travailleurs domestiques sont exclus de la protection sociale (OIT 2016).
- Le **travail domestique** est défini par la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, comme le travail effectué au sein de ou pour un ou plusieurs ménages, à titre professionnel et dans le cadre d'une relation de travail.
- La convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et la recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, ont été conçues pour garantir **l'accès des travailleurs domestiques à un travail décent et à leurs droits à la protection sociale**. Ces deux instruments couvrent l'ensemble des travailleuses et travailleurs domestiques, y compris migrants, qu'ils habitent ou non sur leur lieu de travail, qu'ils travaillent pour un seul ou plusieurs ménages, ainsi que celles et ceux qui officient par l'intermédiaire ou au bénéfice de prestataires de services. Ils comprennent en outre des dispositions explicites afférentes aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants. Un certain nombre d'autres instruments s'avèrent également pertinents en ce qui concerne la protection sociale des travailleurs domestiques migrants.
- Les travailleuses et travailleurs domestiques migrants doivent faire face à des **obstacles spécifiques** pour accéder à la protection sociale: exclusion de cette couverture en vertu de la législation du travail et de la sécurité sociale (en tant que migrants ou travailleurs domestiques, ou les deux); non-reconnaissance du travail domestique en tant que profession; incapacité de répondre aux critères d'éligibilité; organisation et représentation limitées; et autres problèmes administratifs liés à la nature de leur travail (multiplicité des employeurs, emploi chez des particuliers, horaires de travail imprévisibles et absence de contrats écrits).
- Le **contrôle et l'application de la législation et des politiques du travail concernant le travail domestique demeurent limités**, y compris par le biais de l'inspection du travail, ce qui ne peut qu'exacerber la vulnérabilité des travailleuses et travailleurs domestiques, y compris étrangers, aux violations des droits de l'homme et du travail, telles que la violence et le harcèlement, le travail forcé et la traite des personnes.
- Afin d'étendre de manière adéquate la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants, les pays doivent déjà garantir la couverture de l'ensemble des travailleurs domestiques en vertu des **lois et accords du travail et de sécurité sociale**.
- La mise en place de **socles nationaux de protection sociale** dans les pays d'origine et de destination permettrait pour le moins de garantir aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants un niveau minimum de protection sociale et un niveau plus élevé de prestations, comme le recommandent les instruments y afférents de l'OIT.
- Il s'avère essentiel de simplifier et d'adapter les critères d'éligibilité et les **démarches administratives** afin de garantir aux travailleuses et travailleurs domestiques un accès effectif à la protection sociale.

## ► Pourquoi ce modèle d'intervention?

S'inspirant du **Guide pratique de l'OIT sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles**, rédigé en collaboration avec l'AISS et le CIF-OIT, les **Modèles d'intervention** visent à fournir aux décideurs et aux acteurs du domaine un condensé d'orientations pratiques sur la manière d'étendre la protection sociale à des groupes spécifiques de travailleurs migrants. Le présent modèle d'intervention comprend un bref aperçu des obstacles à surmonter et du cadre juridique international, suivi d'un ensemble de propositions basées sur les pratiques nationales existantes et les normes internationales du travail.

## ► Introduction

### Qui sont les travailleuses et travailleurs migrants?

[La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille](#) (ICRMW) définit les travailleurs migrants comme "les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes". La définition de l'article 2, paragraphe 1, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille vise à couvrir les travailleurs indépendants (définis à l'article 2, paragraphe 2, point h)). [La convention \(n° 143, deuxième partie\) sur les travailleurs migrants \(dispositions complémentaires\), 1975](#), définit un travailleur migrant comme "une personne qui émigre ou qui a émigré d'un pays vers un autre pays en vue d'occuper un emploi autrement que pour son propre compte; il inclut toute personne admise régulièrement en qualité de travailleur migrant" (article 11, paragraphe 1). Toutefois, cette définition ne s'applique qu'à la partie II de la convention n° 143, alors que la partie I de cette convention s'applique à tous les travailleurs migrants, y compris les travailleurs indépendants. En termes statistiques, «travailleur migrant international» fait référence à «toutes les personnes en âge de travailler présentes dans le pays qui effectue la mesure», qu'elles soient résidents habituels ou travailleurs étrangers non-résidents (CIST 2018).



### Qui sont les travailleuses et travailleurs domestiques?

L'expression travailleur domestique désigne «toute personne de genre féminin ou masculin exécutant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail», à titre professionnel, et «au sein de ou pour un ou plusieurs ménages» (C189, Article 1).

### Pourquoi étendre la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants?

La sécurité sociale est un droit humain, et les principes fondamentaux d'égalité de traitement et de non-discrimination appellent les États à élaborer des lois et des régimes de protection sociale inclusifs (DUDH 1948, PIDCP 1966, PIDESC 1966).

Les travailleuses et travailleurs domestiques migrants, à l'instar de tout autre travailleur, peuvent être confrontés à des risques économiques et sociaux tout au long de leur vie. Et ces risques peuvent entraîner des conséquences financières importantes en l'absence de couverture de protection sociale. Sur 168 pays examinés, 60,7 pour cent d'entre eux offrent aux travailleuses et travailleurs domestiques une couverture pour au moins une branche de la sécurité sociale. Cela couvre environ la moitié de l'ensemble des travailleuses et travailleurs domestiques dans le monde, avec une couverture qui peut considérablement varier d'une région à l'autre. Néanmoins, seuls 15 pour cent de ces 168 pays incluent les travailleurs domestiques dans toutes les branches, et à ce titre, ce sont moins de 6 pour cent de l'ensemble des travailleuses et travailleurs domestiques qui bénéficient d'une couverture complète (OIT 2021b).

En étendant la protection sociale aux travailleurs domestiques migrants et à leurs familles, non seulement

les gouvernements atténuent-ils la pauvreté, les inégalités, la vulnérabilité et l'insécurité du revenu tout au long du cycle de vie des individus, mais ils contribuent en outre à la cohésion sociale, à la croissance inclusive et au développement durable, comme le stipule le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Cette extension de la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants comporte de nombreux avantages:

- Elle permet de mettre en place **des règles du jeu équitables par rapport aux autres travailleurs** en réduisant la concurrence déloyale et l'incitation perverse à recruter des travailleurs migrants comme main-d'œuvre bon marché et non protégée, évitant ainsi une éventuelle course au moins-disant social.
- Elle offre une **protection contre les risques économiques et sociaux** en réduisant leur vulnérabilité tout en améliorant leur résilience, leur employabilité et leur productivité.
- Elle contribue à **améliorer l'état de santé** des travailleuses et travailleurs domestiques migrants et à réduire les risques sanitaires (dont la transmission de maladies contagieuses) et les taux de mortalité infantile et juvénile.
- Étant donné qu'une grande partie des travailleurs domestiques migrants sont des femmes, il s'avère tout à fait essentiel de s'assurer qu'elles puissent non seulement **bénéficier de la protection de la maternité, des allocations et des prestations familiales**, mais également de la garantie de ne pas perdre leur emploi en cas de grossesse. Par

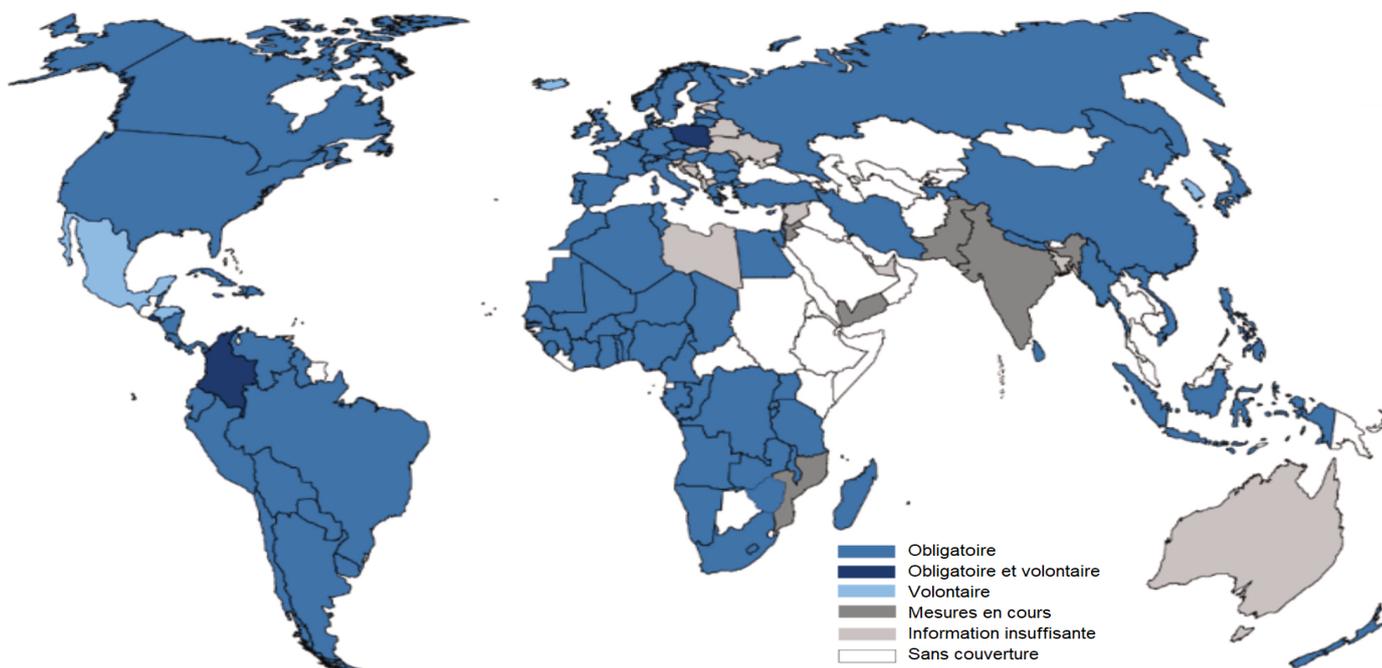
ailleurs, les **prestations de retraite** sont importantes pour réduire la pauvreté durant la vieillesse, et en particulier chez les femmes.

- Elle contribue à faciliter la **transition vers l'économie formelle**.
- Elle participe à des **systèmes de sécurité sociale plus robustes et financièrement plus sains** en répartissant les risques sur un plus grand nombre de membres et en améliorant la viabilité financière de ces régimes, les travailleurs migrants constituant souvent des cotisants nets tout au long de leur vie. Elle réduit également la pression sur les mécanismes de protection sociale financés par l'impôt, tant dans les pays de destination que d'origine.

**Encadré 1. Un aperçu des travailleuses et travailleurs domestiques migrants**

En 2013, selon les estimations de l'OIT, on dénombrait 11,5 millions de travailleuses et travailleurs domestiques migrants, soit environ 7,7 pour cent de l'ensemble des travailleurs migrants et 17,2 pour cent de l'ensemble des travailleurs domestiques dans le monde (OIT 2015). Avec le vieillissement des populations et l'évolution des structures familiales, la demande du marché du travail pour des travailleuses et travailleurs domestiques – et par conséquent pour des travailleurs domestiques migrants – est susceptible de continuer à croître. L'OIT estime que 49,9 pour cent des travailleuses et travailleurs domestiques sont légalement couverts par au moins une prestation de sécurité sociale, mais que 81,2 pour cent d'entre eux ne cotisent actuellement pas à la sécurité sociale (OIT 2021b), social security (ILO 2021b).

**Figure 1. Situation de la couverture légale de sécurité sociale des travailleuses et travailleurs domestiques à l'échelle mondiale (2021)**



Source: OIT 2021b

## ► Principales conventions et recommandations de l'OIT

### Convention et recommandation sur les travailleuses et travailleurs domestiques

La [convention \(n° 189\) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011](#) stipule que les travailleurs domestiques doivent bénéficier des mêmes droits que les autres travailleurs en ce qui concerne les conditions d'emploi, l'âge minimum d'admission à l'emploi, les conditions de travail, la durée du travail, les salaires, la protection sociale, l'accès à la justice et les conditions de vie. La convention prévoit l'extension progressive de la sécurité sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques, y compris migrants. Elle comprend également des mesures visant à protéger les travailleuses et travailleurs domestiques contre la violence, le harcèlement et autres pratiques abusives telles que la rétention des salaires, la confiscation des pièces d'identité, la durée excessive du travail, le manque de périodes de repos, les conditions de vie et de travail indécentes et le manque d'accès aux soins médicaux et aux prestations de protection sociale, qui peuvent conduire à des situations d'exploitation et de travail forcé.

Elle est complétée par la [recommandation \(n° 201\) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011](#), qui incite les États à adopter des mesures complémentaires pour assurer la protection effective des travailleuses et travailleurs domestiques migrants, telles que la facilitation du paiement des cotisations sociales, la signature de conventions bilatérales de sécurité sociale et la garantie de l'accès des travailleurs domestiques aux procédures de plainte au niveau national.

**Tableau 1. Conventions et recommandations de l'OIT contenant des dispositions applicables aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants.**

<b>C97</b>	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949
<b>C102</b>	Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952
<b>C118</b>	Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962
<b>C143</b>	Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975
<b>C157</b>	Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982
<b>C168</b>	Convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988
<b>C181</b>	Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997
<b>C189</b>	Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011
<b>R086</b>	Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949
<b>R151</b>	Recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975
<b>R202</b>	Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012
<b>R204</b>	Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015

#### Ratifications

Sur les 187 États membres de l'OIT, 35 avaient déjà ratifié la C189 en septembre 2021.



► **18,7%**



[VOTRE TROUSSE D'OUTILS SUR LA C189 DE L'OIT – LA CONVENTION SUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DOMESTIQUES](#)

## ► **Obstacles, barrières, lacunes de protection et défis**

---

Les travailleuses et travailleurs migrants constituent un groupe hétérogène. Différents éléments peuvent influencer leur accès à une protection sociale complète: statut migratoire, type de contrat de travail, durée du séjour, compétences, niveau de revenu, caractéristiques démographiques et secteur d'activité. S'il existe bien une panoplie d'instruments de l'OIT pouvant être utilisés pour protéger les travailleuses et travailleurs domestiques migrants, de nombreux obstacles entravent néanmoins l'extension de la protection sociale en leur faveur.

- **Exclusion juridique** – l'un des principaux problèmes à surmonter pour offrir une couverture de sécurité sociale aux travailleurs domestiques migrants réside souvent dans les limitations qu'imposent les législations nationales. Voici quelques-unes de ces limitations:
  - Les travailleuses et travailleurs domestiques peuvent être expressément ou implicitement exclus de cette couverture en vertu de la législation relative au travail et à la sécurité sociale;
  - Ils peuvent par exemple être inclus dans cette législation tout en demeurant exclus de certaines prestations telles que la protection de la maternité, l'indemnisation des accidents du travail et du chômage, ou encore les pensions (OIT 2021b).
  - Ils peuvent être soumis à des exclusions spécifiques basées sur des facteurs liés à l'emploi. De nombreux pays leur refusent en effet l'accès à la protection sociale si leurs revenus ou les heures travaillées dans chaque ménage passent en dessous d'un seuil minimum (OIT 2019; OIT 2021a), et plus encore s'ils travaillent dans l'économie informelle.
  - Les travailleuses et travailleurs domestiques migrants peuvent quant à eux être exclus de la protection sociale en raison de la durée de leur séjour dans le pays ou de leur situation irrégulière.
  - Ils peuvent également ne pas être couverts par le système de sécurité sociale de leur pays d'origine et avoir une couverture limitée ou inexistante dans leur pays d'emploi. Et en l'absence de conventions bilatérales ou multilatérales de sécurité sociale, ils peuvent même perdre leur couverture lorsqu'ils retournent dans leur pays d'origine (OIT 2011).
- **Mise en œuvre défailante de la loi/incapacité institutionnelle** – Même lorsque des lois existent, elles ne sont pas toujours mises en pratique. Les régimes de sécurité sociale peuvent ne pas être conçus pour prendre en compte les spécificités de ce secteur, telles que la capacité contributive des ménages employeurs et des travailleurs domestiques, ou encore ne pas disposer de capacités institutionnelles suffisantes pour promouvoir et faire respecter la législation par l'entremise des agences gouvernementales compétentes. La désignation d'équipes formées et mandatées pour travailler spécifiquement sur le travail domestique peut aider à mettre effectivement en œuvre la législation relative au travail et à la sécurité sociale.
- **Complexité et absence de procédures appropriées** – Les procédures d'inscription à la sécurité sociale et de recouvrement des cotisations sont souvent conçues en pensant aux entreprises, tandis que dans la plupart des pays, les principaux employeurs de travailleuses et travailleurs domestiques sont des ménages. Ces démarches chronophages et compliquées augmentent les coûts de transaction pour toutes les parties concernées. Ainsi, les lacunes dont souffrent ces mécanismes administratifs constituent souvent un frein à l'inscription à la sécurité sociale, aussi bien du côté des employeurs que des travailleurs (OIT 2019).
- **Inspections et contrôles insuffisants** – Le travail domestique est un secteur dont le contrôle et l'inspection sont malaisés en raison de l'absence de politiques, de lois et d'outils adéquats, mais aussi parce qu'ils sont réalisés au domicile des ménages (OIT 2019). Ce dernier point complique particulièrement les inspections en ce que la législation de nombreux pays exige le consentement du chef de famille ou une autorisation judiciaire préalable avant que ne puisse être menée une inspection. Par ailleurs, les inspecteurs du travail sont rarement formés aux particularités du secteur et ne disposent donc pas d'une compréhension appropriée des bonnes pratiques d'intervention, notamment lorsque le travail domestique (migrant) est exclu de la législation applicable. Ces défis, conjugués au manque de ressources nécessaires à l'exécution adéquate des inspections, favorisent un environnement susceptible de soumettre les travailleurs domestiques, et en particulier ceux d'origine étrangère, à des violations des droits de l'homme et des travailleurs telles que la violence physique, le travail forcé et le travail des enfants (OIT n.d.).

► **Manque d'informations** - Les informations sur les droits des travailleuses et travailleurs domestiques, et sur leur applicabilité aux migrants, sont souvent indisponibles ou uniquement disponibles dans des langues qu'ils ne comprennent pas. Par conséquent, les travailleurs domestiques et les ménages employeurs peuvent ne pas être au courant des obligations légales, des régimes de protection sociale et des droits existants, et encore moins de la manière d'y accéder. En outre, le fait que ces travailleurs travaillent souvent pendant de longues heures et disposent de périodes de repos limitées ne leur donne ni le temps ni les ressources nécessaires pour accéder à ces informations (OIT 2019). Cette situation peut entraîner:

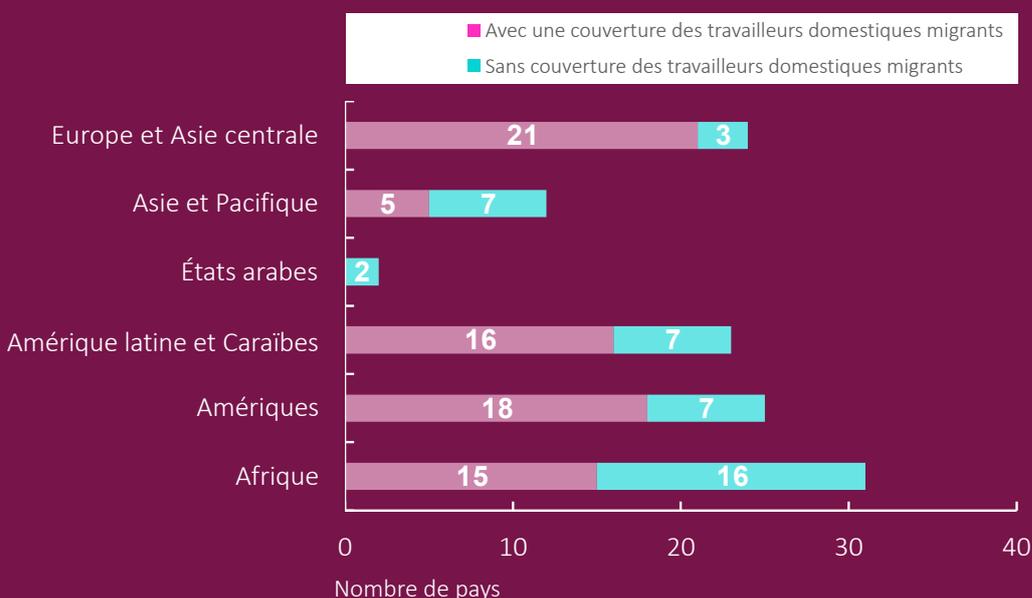
- une asymétrie dans les négociations avec les employeurs;
- un désavantage des travailleurs domestiques migrants en matière de défense de leurs droits et d'accès à la justice; et
- une vulnérabilité accrue à l'exploitation et au travail forcé.

Un manque d'informations précises sur le nombre de travailleuses et travailleurs domestiques migrants et leurs profils démographiques et socioéconomiques peut également compliquer le travail des pouvoirs publics nationaux visant à leur fournir une couverture de sécurité sociale.

► **Manque de représentation** - Même si les organisations de travailleurs jouent un rôle important en matière de sensibilisation aux droits et de négociation pour l'extension des protections, les travailleuses et travailleurs domestiques ne sont pas toujours organisés en syndicats. Et les organisations d'employeurs de travailleurs domestiques sont encore moins courantes. Outre les obstacles habituels - juridiques, politiques ou autres - auxquels sont confrontés les travailleurs, l'isolement constitue un sérieux frein à la syndicalisation des travailleuses et travailleurs domestiques.

► **Manque de coordination entre les pays** - Même lorsqu'il existe des conventions bilatérales et multilatérales de sécurité sociale, elles font rarement état des travailleuses et travailleurs domestiques migrants en tant que groupe spécifique. Les références générales aux travailleurs dans les conventions internationales de sécurité sociale conduisent souvent à l'exclusion des travailleurs domestiques migrants, et ce en particulier dans les pays où ils ne sont pas couverts par la législation nationale.

**Figure 2. Nombre de pays ayant des dispositions de sécurité sociale en faveur des travailleurs domestiques et où les travailleurs migrants sont également couverts**



Source: OIT 2021b

## ► **Comment étendre la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants ?**

L'extension de la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants est une composante indispensable des stratégies visant l'égalité de genre, la réduction de la pauvreté et la lutte contre l'exclusion sociale. Les caractéristiques et les besoins spécifiques des travailleurs domestiques devraient être pris en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques ou de mécanismes visant à étendre la protection sociale. Les États devraient également s'assurer qu'il existe une cohérence entre les différentes politiques et stratégies de migration, d'emploi et de protection sociale. Pour surmonter les obstacles rencontrés par les travailleuses et travailleurs domestiques migrants, les États peuvent adopter **simultanément différentes mesures**.

### **Mesures**

**1. Élaboration et mise en œuvre d'une législation inclusive du travail et de la sécurité sociale.** Les travailleuses et travailleurs domestiques devraient être couverts par l'ensemble des lois relatives au travail et à la sécurité sociale (et par toutes ses branches), avec un niveau de protection adéquat et dans des conditions aussi favorables que pour les autres travailleurs. La conception des régimes de sécurité sociale devrait tenir compte des spécificités du secteur du travail domestique. À titre d'exemple, la relation de travail devrait être reconnue et déclarée, les taux de cotisation différenciés et les procédures d'inscription et de cotisation simplifiées.

**2. Ratification et application des conventions et recommandations pertinentes de l'OIT.** Les principes et normes qui y sont énoncés, et notamment le principe d'égalité de traitement, peuvent être incorporés dans le droit interne.

**3. Signature et mise en application de conventions de sécurité sociale** (bilatérales/multilatérales) pour assurer la coordination de la sécurité sociale et la portabilité des droits pour les travailleuses et travailleurs domestiques migrants.

**4. Inclusion de dispositions relatives à la sécurité sociale dans les accords bilatéraux de travail (ABT) ou les protocoles d'accord.** Cela peut constituer une étape vers la protection des droits des travailleuses et travailleurs domestiques migrants, mais leur couverture dépendra également de la législation nationale y afférente et autres conventions de sécurité sociale, lorsqu'elles existent.

**5. Adoption de mesures unilatérales, et notamment de socles nationaux de protection sociale,** pour étendre la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants et à leurs familles. Les États peuvent, de manière unilatérale, inclure les travailleurs domestiques migrants dans les régimes ou programmes nationaux de sécurité sociale, contributifs ou non, en se fondant sur le principe de l'égalité de traitement entre nationaux et étrangers.

**6. Mesures complémentaires** s'attaquant aux obstacles administratifs, pratiques et organisationnels rencontrés par les travailleuses et travailleurs domestiques migrants, telles que des campagnes de sensibilisation, la traduction des informations indispensables liées aux régimes de sécurité sociale et la mise en œuvre de procédures de plainte.

## ► **Comment étendre la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants ?**

---

### **Exemples**

- Des exemples de législation inclusive du travail et de sécurité sociale peuvent être trouvés en **Espagne** et en **Allemagne** (extension du champ d'application de la législation relative à la sécurité sociale aux travailleurs domestiques); au **Paraguay** (extension des droits du travail aux travailleurs domestiques en 2015); en **Afrique du Sud** (reconnaissance du travail domestique en tant que profession et accès à la protection sociale); en **Argentine** (définition de cinq catégories de travail domestique avec des niveaux de salaire minimum correspondant et protection spécifique des jeunes travailleurs); au **Soudan** (révision de la Loi sur les travailleurs domestiques soudanais pour l'adapter aux normes internationales), etc.
- Les instruments les plus pertinents pour les travailleuses et travailleurs domestiques migrants qui devraient être ratifiés sont répertoriés plus haut. En septembre 2021, un total de 35 pays avaient déjà ratifié la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.
- Des exemples de conventions de sécurité sociale comprennent l'Accord multilatéral de sécurité sociale du MERCOSUR; l'accord entre la France et la Tunisie; les deux accords bilatéraux de sécurité sociale signés par l'Espagne avec le Maroc et l'Équateur; et d'autres encore. Bien que cela ne soit pas explicitement mentionné dans ces conventions, les travailleuses et travailleurs domestiques migrants sont couverts.
- En 2013, **l'Arabie saoudite** et les **Philippines** ont signé un accord bilatéral de travail visant à assurer une meilleure protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques philippins employés en Arabie saoudite.
- Au **Chili** et en **Italie**, les travailleuses et travailleurs domestiques migrants ont droit à une couverture médicale dans le cadre du régime général de la sécurité sociale. Aux **Philippines**, l'administration en charge de la protection sociale des travailleurs en poste à l'étranger (Overseas Workers Welfare Administration) fournit un ensemble de services sociaux aux travailleurs domestiques (migrants), dont une assurance vie et accidents personnels, et des prestations en espèces en cas d'accident du travail, de maladie ou d'invalidité pendant leur emploi à l'étranger. Elle facilite également l'accès à l'assurance maladie des Philippines (PhilHealth).
- **L'Argentine** a mis en place une politique globale – comprenant des incitations fiscales, la simplification des procédures et une campagne d'information – visant à accroître la régularisation et la couverture sociale des travailleurs les plus précaires (migrants, travailleurs domestiques et ouvriers du BTP).

## ► Étendre la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants: Un processus en trois étapes

Le processus par étape et la liste de contrôle ci-après s'inspirent du paragraphe 14 (voir Encadré 2) de la [recommandation \(n° 202\) sur les socles de protection sociale, 2012](#), et du guide de l'OIT [Social Protection Assessment Based National Dialogue](#) (Guide ABND).

Le Guide ABND propose des orientations sur la manière d'identifier les lacunes de protection sociale, d'établir des priorités et de développer des stratégies nationales d'extension de la

couverture et de renforcement des systèmes de protection sociale, conformément à la [stratégie bidimensionnelle de l'OIT](#), qui vise quant à elle à garantir au minimum un niveau de base de protection sociale pour toutes et tous (socles de protection sociale) et l'élévation progressive des niveaux de protection. Ces stratégies peuvent inclure: i) l'amélioration du régime en termes de niveau ou de portée des prestations; ii) la création de nouveaux régimes de protection sociale; iii) l'extension des régimes existants à de nouveaux groupes ou catégories de travailleurs.

L'OIT recommande la mise en œuvre de stratégies et de régimes de protection sociale inclusifs et exhaustifs. Voici un exemple d'étapes à suivre pour étendre la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants dans un tel cadre.



### Étape 1: Mettre en place des modalités de coordination et de mise en œuvre

- Identifier les principales parties prenantes (ministère du Travail, autres ministères concernés, organisations de travailleurs, représentants des employeurs, institutions de sécurité sociale, inspecteurs du travail, ONG/OSC, universités, etc.);
- Créer un groupe de travail tripartite pour mener l'analyse situationnelle et le processus de consultation (étapes 2 et 3 ci-après), et identifier les mesures politiques pour l'extension de la protection sociale aux travailleurs domestiques migrants. Ce groupe de travail devra désigner sa direction et identifier ses modalités de travail et ses objectifs. Il pourra également être impliqué dans la mise en œuvre et le suivi.
- Il peut s'avérer nécessaire de créer des sous-groupes de travail à caractère technique en fonction des besoins (juridique, actuariel/financier, communication, etc.) pour accompagner les étapes ci-dessous et en rendre compte au groupe de travail tripartite;
- Tout au long du processus décrit ci-dessous, des efforts devraient être faits pour garantir une représentation adéquate des organisations de travailleurs domestiques et d'employeurs de travailleurs domestiques, qu'il s'agisse de ménages ou de prestataires de services, ou les deux;
- Identifier les partenaires techniques et financiers potentiels.

### Étape 2: Mener une analyse situationnelle

Une analyse situationnelle vise à fournir une vue d'ensemble du contexte de la protection sociale dans un pays donné et à améliorer la compréhension des caractéristiques et des besoins des travailleuses et des travailleurs migrants, des niveaux de couverture et des obstacles auxquels ils sont confrontés pour accéder à la protection sociale. Il s'agit d'une étape essentielle pour orienter le processus de prise de décision et les réformes à mener.

- Procéder à un examen documentaire des informations disponibles. Cela comprend l'identification et l'analyse des données nationales existantes, et notamment les enquêtes, les sources administratives, les recherches et les rapports disponibles, ainsi que les microdonnées issues des enquêtes nationales sur la main-d'œuvre et les ménages. En cas d'accès aux microdonnées, suivre les orientations sur la manière d'identifier les travailleurs domestiques (voir la dernière [Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail](#)) et sur leur application (voir l'Annexe méthodologique 4, OIT 2021b);

- ▶ Mener des entretiens et des discussions de groupe, y compris avec des travailleuses et des travailleurs domestiques migrants, des employeurs sélectionnés (dont des ménages et tout autre prestataire de services concerné), des inspecteurs du travail, des ministères concernés, des institutions de sécurité sociale, des ONG/OSC, et autres. Ce faisant, il est essentiel d'obtenir des informations tant qualitatives que quantitatives;
- ▶ Réaliser un diagnostic comportemental quant aux barrières relatives à l'inscription à la sécurité sociale et aux cotisations y afférentes;
- ▶ Tenir compte des problématiques de genre dans l'analyse des données existantes, ainsi que dans le cadre de la collecte de données primaires, des entretiens et des analyses.
- ▶ Réunir les informations recueillies dans un rapport d'analyse situationnelle qui doit inclure a minima les informations suivantes:
  - ▶ profil démographique de la population migrante et non-migrante ciblée, statistiques concernant la migration de main-d'œuvre et la sécurité sociale, données administratives (informations sur le sexe, l'âge, le nombre d'enfants, le handicap, le pays de destination, les conditions de travail, le statut migratoire et professionnel, le statut des employeurs, etc.);
  - ▶ profil des ménages, des entreprises, des prestataires de services ou de toute autre entité employant des travailleurs domestiques migrants (y compris la taille, le type et le budget). En ce qui concerne les ménages, les informations sur les revenus et la part du budget du ménage consacrée aux travail domestique, etc.;
  - ▶ les obstacles à l'inscription à la sécurité sociale dans le contexte du travail domestique, ainsi que les initiatives de renforcement des capacités, de sensibilisation et de réseautage mises en place aux niveaux national et infranational pour résoudre les problèmes liés à l'inscription à la sécurité sociale;
  - ▶ lois et politiques pertinentes pour la couverture de protection sociale des travailleurs domestiques migrants (comme par exemple l'inclusion du travail domestique dans la législation relative au travail et à la sécurité sociale); informations sur les régimes de sécurité sociale par branche; restrictions existantes à la couverture fondées sur la nationalité et/ou le lieu de résidence; restrictions au paiement de prestations à l'étranger; périodes minimales d'admissibilité;
  - ▶ fonctionnement et capacité des institutions de sécurité sociale, de l'inspection du travail et autres organismes administratifs compétents en charge de la gestion et du versement des prestations de sécurité sociale;
  - ▶ examen des études actuarielles récentes et autres documents pertinents pour établir la situation financière actuelle des régimes de sécurité sociale;
  - ▶ nombre de ratifications et de mises en œuvre effectives des conventions de l'ONU et de l'OIT;
  - ▶ conventions de sécurité sociale (bilatérales/multilatérales), et notamment: champ d'application matériel et personnel, branches couvertes, dispositions éventuelles en matière d'égalité de traitement, législation applicable, maintien des droits acquis et de paiement des prestations à l'étranger, maintien des droits en cours d'acquisition (totalisation), assistance administrative, structure opérationnelle (organes de décision, organes de concertation, bureaux de liaison) et échange de données opérationnelles;
  - ▶ accords bilatéraux de travail, protocoles d'accord ou autres programmes pertinents de migration de travail temporaire, protocoles de libre circulation ou cadres régionaux de migration de travail;
  - ▶ identification des obstacles pratiques rencontrés par les travailleurs domestiques migrants pour accéder à la protection sociale (tels que le manque d'informations, la langue, la complexité des démarches administratives ou la discrimination).
- ▶ Analyser les politiques et programmes nationaux pertinents (relatifs à l'emploi, la migration, l'éducation, la formation, etc.) pour assurer la cohérence des recommandations;
- ▶ Analyser les informations, identifier les lacunes en matière de protection et proposer des recommandations conformes aux normes de l'OIT et aux bonnes pratiques internationales;
- ▶ Veiller à ce que toute information présentée et/ou publiée soit disponible dans la ou les langues nationales, ainsi que dans les langues des principaux pays d'origine des travailleuses et travailleurs domestiques migrants.

### Étape 3: Consultations visant à développer des mesures politiques pour l'extension de la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants

- ▶ Organiser une réunion tripartite pour présenter les conclusions et les recommandations de l'analyse situationnelle et pour identifier les différentes mesures politiques appropriées et sensibles au genre (voir la liste des mesures possibles ci-dessus) reflétant les priorités nationales;
- ▶ Réaliser une étude de faisabilité et une analyse des coûts des mesures sélectionnées, en utilisant par exemple le [protocole d'évaluation rapide \(RAP\) de l'OIT](#);
- ▶ Organiser une réunion tripartite pour présenter les conclusions du protocole d'évaluation rapide et se mettre d'accord sur les mesures politiques à mettre en œuvre, sous réserve de leur validation par les autorités concernées (telles que le parlement ou le ministère du Travail);
- ▶ Élaborer une feuille de route pour soutenir la mise en œuvre des mesures politiques sélectionnées, établir un mécanisme de suivi et d'évaluation, et définir une stratégie de communication.

#### **Encadré 2. Paragraphe 14 de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012**

Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre les stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale, les Membres devraient:

- a. fixer des objectifs reflétant les priorités nationales;
- b. identifier les lacunes et les obstacles en matière de protection;
- c. chercher à combler ces lacunes par le biais de régimes appropriés et coordonnés de manière efficace, à caractère contributif, non contributif ou les deux, y compris en étendant les régimes contributifs existants à toutes les personnes concernées ayant une capacité contributive;
- d. compléter la sécurité sociale par des politiques actives du marché du travail, y compris par la formation professionnelle ou d'autres mesures, selon qu'il convient;
- e. préciser les besoins financiers et les ressources, ainsi que les délais et les étapes pour la réalisation progressive des objectifs;
- f. mieux faire connaître leurs socles de protection sociale et leurs stratégies d'extension et lancer des programmes d'information, y compris dans le cadre du dialogue social.

## ► LISTE DE CONTRÔLE

---

Cette liste de contrôle peut aider les décideurs politiques et les acteurs du domaine à identifier les questions clés à prendre en compte et les actions à mener dans le cadre de l'extension de la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques migrants.

### Consultations/méthodologie

- Avez-vous interrogé des travailleurs domestiques migrants actuellement en poste, potentiels et/ou de retour sur les défis auxquels ils sont confrontés, notamment en ce qui concerne l'accès à la protection sociale?
- Les travailleurs domestiques (migrants) et/ou les employeurs (tels que les ménages et les prestataires de services) sont-ils représentés dans votre pays ou existe-t-il des restrictions interdisant la liberté syndicale et la négociation collective?
- Existe-t-il des ONG qui fournissent une assistance directe aux travailleurs domestiques (migrants) ou aux ménages employeurs? Les cas échéant, les avez-vous consultées?
- Avez-vous consulté d'autres parties prenantes majeures (telles que les employeurs, les administrateurs de la sécurité sociale, les agences de recrutement, les inspecteurs du travail, etc.) pour évaluer les lacunes en matière de protection et les obstacles pratiques rencontrés par les travailleurs domestiques (migrants) à la fois dans leur pays d'origine et de destination?
- Les problématiques liées au genre ont-elles été prises en compte dans le processus de consultation?

### Disponibilité des statistiques/informations

- Avez-vous accès à des données précises et fiables sur la couverture de protection sociale des travailleurs domestiques (migrants) dans et entre les pays, ainsi que sur les ménages employant des travailleurs domestiques dans le pays de destination? Des fichiers de microdonnées sont-ils disponibles afin de mener une analyse approfondie?
- Les données sont-elles ventilées par sexe/ genre, âge?
- Existe-t-il des informations appropriées concernant le programme/régime de protection sociale et les droits des travailleurs domestiques (migrants)? Ces informations sont-elles présentées dans des langues adaptées à la réalité locale?
- Une évaluation de la marge de manœuvre budgétaire a-t-elle été réalisée récemment?

### Considérations juridiques et pratiques

- Votre pays a-t-il ratifié et mis en œuvre les principales conventions et recommandations de l'ONU et de l'OIT relatives à la protection sociale des travailleuses et travailleurs domestiques migrants (voir tableau 1)?
- Votre pays reconnaît-il le travail domestique comme une profession couverte par la législation du travail et de sécurité sociale, conformément à la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011? Cette législation est-elle effectivement appliquée?
- Concernant les programmes/régimes de protection sociale de votre pays:
  - Couvrent-ils les travailleurs domestiques (migrants) et pour quels aléas?
  - Existe-t-il des conditions d'accès à même de dissuader l'inscription ou le paiement des cotisations?
  - Les démarches administratives sont-elles faciles à effectuer, que ce soit pour les travailleurs domestiques (migrants) ou leurs employeurs (tels que les ménages et les prestataires de services)?
  - Existe-t-il des outils facilitant l'inscription et le paiement des cotisations?
  - Les taux de cotisation sont-ils fixes et abordables pour la majorité des employeurs et des travailleurs domestiques?
  - Sachant que les travailleuses domestiques (migrantes) sont les plus vulnérables, ces programmes et régimes prennent-ils en compte les problématiques de genre?

- Existe-t-il des conventions bilatérales ou multilatérales de sécurité sociale?
  - Couvrent-elles les travailleuses et les travailleurs domestiques migrants?
  - Couvrent-elles les neuf branches de la sécurité sociale?
  - Incluent-elles tous les principes fondamentaux de la sécurité sociale (égalité de traitement, maintien des droits acquis et versement des prestations à l'étranger, maintien des droits en cours d'acquisition, législation applicable, assistance administrative et réciprocité)?
  - Ces conventions sont-elles entrées en vigueur ou leur application est-elle entravée par des capacités institutionnelles insuffisantes, un manque de formation et d'information sur la teneur desdites conventions et les modalités de leur mise en œuvre, un manque d'échanges de données et d'informations, un manque de contacts/échanges réguliers entre les bureaux de liaison, etc.?
  - Avez-vous pris en compte la recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983, qui fournit nombre d'orientations utiles, notamment sur la manière de surmonter les différences existantes entre les systèmes de sécurité sociale (assurance sociale/fonds de prévoyance)?
- Existe-t-il des accords bilatéraux de travail ou des protocoles d'accord en vigueur?
  - Couvrent-ils les travailleuses et les travailleurs domestiques migrants?
  - Contiennent-ils des dispositions sur la sécurité sociale et sur les aléas à couvrir?
  - Se réfèrent-ils aux conventions de sécurité sociale existantes ou à la législation nationale en vigueur?
  - Prévoient-ils l'égalité de traitement entre les travailleuses et travailleurs domestiques migrants et les nationaux?
  - Disposent-ils de mécanismes de suivi et de procédures de plainte pour les travailleurs domestiques migrants?
  - Garantissent-ils de manière adéquate l'échange d'informations entre pays?
- Votre pays a-t-il envisagé l'adoption de mesures unilatérales de protection sociale pour les nationaux engagés dans le travail domestique à l'étranger, ainsi que pour les travailleurs domestiques migrants en poste sur son territoire (voir chapitre 5 du Guide pratique de l'OIT sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et à leurs familles)?
  - Y trouve-t-on des dispositions sur l'égalité de traitement et la non-discrimination?
  - Existe-t-il des dispositions ou des mécanismes permettant aux nationaux travaillant à l'étranger et aux personnes à leur charge de rester affiliés à un régime de sécurité sociale ou de maintenir leurs droits y afférents dans leur pays d'origine?
  - Y-a-t-il un régime de sécurité sociale spécifique aux migrants ou un programme ou fond d'aide ou de protection pour les nationaux travaillant hors des frontières?
  - Existe-t-il des dispositions permettant le versement de prestations à l'étranger?
  - En ce qui concerne les conditions d'admissibilité et les exigences minimales, a-t-on prévu une certaine flexibilité dans la conception du régime et de l'assistance pour:
    - permettre le paiement rétroactif des périodes de cotisation manquées?
    - permettre des exceptions aux conditions d'éligibilité?
  - Les travailleurs peuvent-ils recevoir des paiements forfaitaires ou des remboursements de cotisations lorsqu'ils quittent un régime?
  - Les travailleuses et travailleurs domestiques migrants de retour ont-ils accès aux prestations du socle de protection sociale?
- Avez-vous envisagé des mesures complémentaires pour surmonter les obstacles administratifs, pratiques et organisationnels rencontrés par les travailleurs domestiques (migrants)? Cela pourrait inclure des campagnes de sensibilisation, la traduction des informations indispensables liées aux régimes de sécurité sociale, ainsi que la mise en œuvre de procédures de plainte, etc.

## Coopération

- Existe-t-il des opportunités de coopération renforcée (via la représentation diplomatique et/ou les services consulaires) et/ou de négociations d'accords avec les principaux pays de destination/d'origine?

## ► **Références**

AGNU (Assemblée générale des Nations unies). 1948. Déclaration universelle des droits de l'homme, 217 A (III), disponible à l'adresse suivante: <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=47a080c92>

---. 1966a. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 993, p. 13 <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4c0f50a22>.

---. 1966b. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 999, p. 187 <https://treaties.un.org/doc/publication/unts/volume%20999/volume-999-i-14668-french.pdf>.

CIST (Conférence internationale des statisticiens du travail). 2018. Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre. OIT.

OIT (Organisation internationale du Travail) 2011. Étude d'ensemble concernant les instruments relatifs à la sécurité sociale à la lumière de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. CIT.100/III(1B).

---. 2015. ILO Global Estimates on Migrant Workers: Results and Methodology. Special Focus on Migrant Domestic Workers.

---. 2016. Expanding Social Security Coverage to Migrant Domestic Workers. [http://www.oit.org/wcmssp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---migrant/documents/briefingnote/wcms\\_467719.pdf](http://www.oit.org/wcmssp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/briefingnote/wcms_467719.pdf).

---. 2017. Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19: Protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de développement durable.

---. 2019. Extending Social Security to Domestic Workers: Lessons from International Experience. <https://www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDF.action?id=55723>.

---. 2021a. Extending Social Security Coverage to Workers in the Informal Economy: Lessons from International Experience (Good Practice Guide). <https://www.social-protection.org/gimi/RessourcePDF.action?id=55728>.

---. 2021b. Faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques. Progrès et perspectives dix ans après l'adoption de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011

---. 2021c. Extending Social Protection to Migrant Workers, Refugees, and their Families: Guide for Policymakers and Practitioners. [https://www.ilo.org/wcmssp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms\\_826684.pdf](https://www.ilo.org/wcmssp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/publication/wcms_826684.pdf)

---. n.d. Defining and Measuring Informal Employment. <https://www.ilo.org/public/english/bureau/stat/download/papers/meas.pdf>.

### **Pour nous contacter**

Consultez nos sites Web pour des mises à jour régulières:

Site de l'OIT sur les migrations de main-d'œuvre cliquez [ici](#)

Site de l'OIT sur la protection sociale cliquez [ici](#)

Site Internet de l'AISS cliquez [ici](#)

Organisation Internationale du Travail  
Route des Morillons 4  
CH-1211 Genève 22  
Suisse

[www.ilo.org](http://www.ilo.org)

Département des conditions de travail et égalité  
Service des migrations de main d'oeuvre  
[kaziaoul@ilo.org](mailto:kaziaoul@ilo.org)

Département de la protection sociale  
[vanpanhuys@ilo.org](mailto:vanpanhuys@ilo.org)

Association internationale de la sécurité sociale  
[brener@ilo.org](mailto:brener@ilo.org)